

UNIVERSITE PARIS 8 VINCENNES-SAINT-DENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'U.F.R. DROIT DU 9 JUILLET 2024¹

ÉTAIENT PRESENTS :

- Le Directeur d'U.F.R. : B. HABERT
- La Responsable administrative et financière : A. KALAFATE
- Pour le collège A : A. HACHEMI, C. LACHIEZE, M. TOURBE
- Pour le collège B : A. GAUTIER-AUDEBERT, S. MOLINIER
- Pour le collège BIATSS : N. BOUKRAA, M. THIERRY
- Pour le collège Usagers : M. DEMIR, E. OURY, E. MALUNDA
- Membres extérieurs : absents, seul M. DEGIOANNI a donné procuration. La question ayant été posée, le Directeur d'UFR indique qu'il n'a pas de nouvelle de Mme N. GROSBOIS, autre membre extérieur du Conseil d'UFR.
- PROCURATIONS :
 - M. DEMIR POUR B. ILBEYI
 - A. GAUTIER-AUDEBERT POUR V. TOMKIEWICZ
 - S. MOLINIER POUR A. DEGIOANNI

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 20 juin 2024 ;
- Point d'information retour sur le dialogue de gestion 2025 ;
- Point d'information d'Isabelle Ta sur ses projets ;
- Attribution point de jury licence ;
- Demande de modification des statuts de l'UFR Droit ;
- Questions diverses.

La séance est ouverte *sur zoom* à 10h.

À la demande du Directeur d'UFR et avec l'accord du Conseil, une élue est désignée secrétaire de séance pour l'établissement du compte rendu.

¹ Conseil intégralement tenu par visio-conférence.

La séance débute par l'approbation du compte rendu du précédent Conseil d'UFR ayant eu lieu le 20 juin 2024.

Une élue signale plusieurs coquilles. Après correction, le compte-rendu est ***adopté à l'unanimité.***

Invitée par le Conseil d'UFR, Mme Isabelle Ta présente son projet de statut d'étudiant aidant/parent.

Elle commence par rappeler que d'autres statuts existent, par exemple pour les étudiants en situation de handicap.

Mme Ta a travaillé sur ce projet en collaboration avec une étudiante, Mme Poirier. L'idée leur en est venue à la suite d'une discussion, toutes deux ayant été dans la situation d'étudiant parent ou aidant.

Mme Ta expose le contexte. Elle indique que la CVEC a adopté ce projet la semaine précédente. Il a pour ambition la réussite des étudiants parents ou aidants familiaux. S'agissant de ces derniers, l'hypothèse est celle d'un parent (père, mère, frère, sœur...), soit tout membre de la famille ayant besoin d'assistance, que ce soit en raison d'une maladie, d'une situation d'handicap ou de perte d'autonomie. Assumée par ces étudiants, ils sont par conséquent soumis à des contraintes particulières. C'est pourquoi ce statut se décline en quatre volets :

- ***Un volet social*** avec, par exemple, un budget prévu pour la garde d'enfants
- ***Un volet administratif*** avec la création de ce statut
- ***Un volet prévention*** avec la mise en place de groupes de parole
- ***Un volet communication*** pour faire connaître ce dispositif

La CVEC a indiqué ne pas être compétente pour le volet administratif et a renvoyé cette question aux UFR. Un cadre réglementaire adopté en 2014, modifié en 2019, existe. Ces textes prévoient la possibilité pour chaque université de mettre en place un tel statut. C'est déjà le cas à l'Université Jean Monnet (Saint Étienne) et à Lyon 2.

Pour préparer le dossier CVEC, Mme Poirier a envoyé un questionnaire à une soixantaine d'étudiants de Master. Au niveau national, les étudiants aidants représentent 15% des étudiants.

Mme TA a rendez-vous avec la VP CFVU à la rentrée. Elle ajoute qu'il serait intéressant d'avoir une UFR Pilote qui pourrait être l'UFR de Droit. Elle estime, en effet, qu'une reconnaissance de cette situation est importante. L'objectif est précisément d'aider à la réussite de ces étudiants par la reconnaissance de leur situation. Il lui semble ainsi nécessaire de créer une Charte qui permettrait d'alléger leur charge mentale et de fournir un cadre uniforme.

Mme Ta expose le plan suivant : après le vote du Conseil d'UFR, ce statut sera soumis à la CFVU lors de la prochaine rentrée universitaire. Il pourra ensuite être étendu à l'ensemble de l'Université.

L'outil principal de son projet est l'adoption d'une Charte sur le modèle de ce qui existe pour les situations de handicap ou les étudiants salariés. Il serait en outre nécessaire de désigner un enseignant référent. Mme Ta se porte volontaire. En l'absence d'une cellule similaire à celle de la cellule handicap, on pourrait imaginer à terme une cellule comparable. Elle serait chargée de vérifier les justificatifs de situation.

Deux types d'aménagements sont prévus :

- ***d'abord***, une priorité pédagogique pour l'inscription aux TD
- ***ensuite***, une adaptation des MCC comme par exemple des délais supplémentaires pour rendre les devoirs faits à la maison, voire des dispenses d'assiduité.

On pourrait même envisager des binômes étudiants pour favoriser l'entraide. À l'étranger, des statuts comparables prévoient la possibilité d'étaler la validation d'une année universitaire sur deux ans.

Après cette présentation, une discussion s'engage avec le Conseil d'UFR.

Un élu demande quel est le bon niveau d'intervention sur les MCC. Il rappelle que pour les étudiants salariés, il s'agit de l'Université et non de l'UFR. Mme Ta répond que cette question lui a également été posée par le Directeur d'UFR. A priori, la compétence appartient à la CFVU mais des Chartes peuvent être adoptées par les UFR. Ainsi, l'un n'exclut pas l'autre.

Un élu demande comment procéder au contrôle de cette situation. Un simple certificat médical sera-t-il suffisant ? En effet, des risques d'instrumentalisation de ce statut existent et cet élu

souhaite attirer l'attention du Conseil sur ce qui lui paraît être l'un des écueils de ce système. Mme Ta répond qu'il s'agit d'une des principales difficultés du projet. Au-delà du certificat médical, une réflexion relative aux données que l'on pourrait collecter est nécessaire. Elle pense par exemple aux documents administratifs fournis lors des demandes d'aides attribuées par le département ou par l'État.

Le Directeur d'UFR intervient. Il estime que niveau retenu de l'UFR n'est pas approprié, si ce n'est pour le choix d'un référent. Même dans cette hypothèse, il estime que ces nouvelles compétences devraient être attribuées au référent handicap car aucun référentiel n'est prévu pour un éventuel référent aidant. Il demande en outre pourquoi avoir saisi la CVEC et quel financement a été accordé.

Mme Ta répond qu'au départ, elle n'avait pensé qu'à des aménagements administratifs. Mais après discussion, elle a réalisé qu'il y avait plus ambitieux à proposer. C'est pourquoi la CVEC a accordé une enveloppe de 30 000 euros. Elle répète que les différents niveaux d'intervention ne sont pas exclusifs les uns des autres et ne voudrait pas que les différentes instances compétentes « se renvoient la balle ».

Le Directeur d'UFR répète que cette cellule ne relève pas de l'UFR. Mme Ta en convient, d'où l'intérêt d'une expérimentation par l'UFR. Actuellement, les étudiants concernés sont déjà renvoyés à la cellule handicap qui est par ailleurs débordée.

Un élu estime qu'il ne faut pas empiler les mécanismes qui feraient double emploi. L'absence de référentiel signalée s'explique peut-être par le fait que d'autres organes sont compétents. Mme Ta répond qu'il ne faut pas oublier l'importance de la reconnaissance symbolique que permet ce statut.

Le Directeur d'UFR pose une question relative aux aménagements des MCC.

La Responsable administrative et financière de l'UFR demande si, hormis la question du référentiel, ce statut implique des charges financières pour l'UFR. Le Directeur d'UFR demande, par ailleurs, si les binômes étudiants devraient être rémunérés.

Mme Ta répond qu'elle ne demande aucun référentiel. Quant aux binômes, ils fonctionneraient sur la base du volontariat. À ce stade, il n'y a donc pas de charges financières pour l'UFR.

La Responsable administrative et financière demande également quelle serait la charge de travail supplémentaire pour les secrétariats pédagogiques.

Mme Ta répond que les collègues BIATSS sont effectivement en première ligne. Elle a bien conscience que cela implique pour eux du travail supplémentaire. Mais elle estime que c'est tout l'intérêt d'avoir un référent spécifique.

Le Directeur d'UFR demande comment organiser la mise en place de ce statut au sein de l'UFR.

Une élue s'interroge également sur les conséquences de ce statut pour l'étudiant, hormis les éventuelles absences et le choix prioritaire des TD. Y a-t-il d'autres incidences pour le secrétariat pédagogique ? Mme Ta répond que le but est surtout d'offrir davantage de souplesse à ces étudiants pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités familiales. L'élue estime que ce n'est donc pas aussi lourd administrativement que pour les situations de handicap.

Un élu ajoute que la question du référentiel sera peut-être réglée si le Conseil d'UFR vote ce projet. Il est également remarqué par une élue que cette priorité d'inscription aux TD existe déjà pour les étudiants salariés ou en situation de handicap. Mme Ta ajoute que, justement, il suffirait d'élargir cette priorité.

Un élu imagine deux phases d'inscription : l'une pour les étudiants prioritaires, l'autre pour les étudiants non prioritaires. Une élue pense qu'il faut un cadrage clair.

Au terme de cette discussion, le Conseil d'UFR passe au vote.

La création d'un référent aidant est ***adoptée à l'unanimité.***

L'autonomie du nouveau référent à l'égard du référent handicap est ***adoptée à l'unanimité.***

Le nouveau référent sera mis en place lors de la prochaine rentrée universitaire, en septembre.

Mme Ta remercie le Conseil d'UFR. Elle profite de sa présence pour évoquer deux points. Le premier est relatif à l'organisation d'un forum des métiers du droit.

Le second est relatif au Conseil de perfectionnement du Master de Droit privé. Elle demande s'il est possible de commencer les cours à 8 h. 30. Elle demande également s'il est possible de basculer un CM et son TD au premier semestre.

Un élu demande s'il s'agit d'un cours de M1 ou M2. Mme Ta répond qu'il s'agit d'un cours de M1. La discussion s'engage, un élu estimant que la CFVU est compétente, un autre soulignant que cela permettrait de rééquilibrer cette formation, une autre estimant ce basculement possible.

Ces réponses obtenues, Mme Ta quitte le Conseil d'UFR.

Le Directeur d'UFR informe le Conseil que lors du dernier Dialogue d'Orientation budgétaire (DOB), la VP CFVU a indiqué que les nouvelles maquettes devront être votées autour des mois de novembre, décembre. Ce calendrier étant très serré, il va falloir commencer à travailler aux maquettes dès septembre.

Un élu estime ce calendrier irréaliste, d'autant que l'on attend encore le résultat des évaluations HCERES.

Le Directeur d'UFR propose de passer au point relatif à la modification des statuts de l'UFR Droit.

La Responsable administrative et financière suggère un conseil entièrement dédié à cette question en septembre, plutôt que d'y travailler sur plusieurs séances.

Cette proposition est *adoptée à l'unanimité*.

Le Directeur d'UFR rappelle qu'à la rentrée le Conseil doit élire le Directeur de l'IEJ et adopter la Campagne Emplois. Il propose que ces différents conseils aient lieu en présentiel.

Cette proposition est *adoptée à l'unanimité*.

Le Conseil d'UFR passe au point relatif aux jurys de licence.

Un élu demande s'il est possible d'attribuer des points jury en licence. Il lui est répondu que ce n'est possible qu'en L3 et non pour la L1. Une discussion s'engage à ce sujet. Il ne s'agirait pas d'une impossibilité technique. L'impossibilité de donner des points jury en L1 tiendrait à l'absence de mention dans cette année d'étude.

Plusieurs élus évoquent l'hypothèse d'étudiants écrivant après la publication de leurs résultats pour demander des points supplémentaires. Un élu rappelle que c'est justement le travail du jury que d'examiner ces cas.

Il est demandé pourquoi les points jury sont limités à trois. Cette limite tient à Apogée.

Une élue remarque que dans le cadre d'un DU, il a été possible d'ajouter des points jury sur Apogée.

Un élu demande confirmation de la tenue des jurys en fin d'année. Il rappelle que c'est une obligation, mais aussi un devoir d'humanité envers les étudiants. Il est répondu qu'on ne peut pas faire du cas par cas mais que le PV définitif doit être signé. L'opportunité de ces jurys est discutée puisqu'Apogée ne permettrait pas de donner des points jury. Il est répondu qu'il est cependant possible d'augmenter les notes mais que pour cela, la présence des enseignants est requise.

Le Directeur d'UFR demande s'il ne faudrait pas poser la question au responsable pédagogique de la L1. Il lui est répondu que c'est une question d'organisation générale qui relève du Conseil d'UFR.

Le Directeur confirme qu'à cette date [9 juillet 2024], tous les jurys ont déjà eu lieu selon les modalités décrites.

Un élu s'émeut de la situation. Le Directeur d'UFR rappelle qu'à son arrivée, en 2019, il avait proposé que l'on délibère les étudiants un par un comme cela se pratiquait dans sa précédente université, mais qu'il fallait alors prévoir une journée par jury. Une élue lui répond que les

délibérations sont, sauf cas particulier, surtout intéressantes pour les cas limites, c'est-à-dire autour de la moyenne.

Suite au dialogue de gestion, la Responsable administrative et financière informe le Conseil, de la situation de l'UFR. Elle est globalement similaire à celle de l'année précédente. Il y a cependant eu moins de recettes que de dépenses cette année, en raison de la nécessité de remplacer les collègues en congés ou partis à la retraite.

Elle revient sur la demande de financement de la co-directrice du M2 PIIS. Il s'agit d'une demande de fonds provenant de l'alternance. Le projet est pédagogique. La venue d'un intervenant pour le cours de droit des brevets est nécessaire, l'actuel titulaire partant à la retraite. Cet intervenant viendrait à trois reprises ce qui implique, outre les frais de déplacement, trois nuits d'hôtel. La commission Budget a remarqué et apprécié cet effort d'économie. La demande a donc été acceptée par la Commission.

Elle évoque ensuite la demande de financement du co-directeur du Master de Droit Public. Il s'agit également de frais visant à couvrir les déplacements d'un intervenant pour le cours de droit du numérique, l'actuel titulaire partant à la retraite. La Responsable administrative et financière lui rapporte que la Commission a demandé que l'effort de regrouper les cours soit fait, car elle refuse de payer dix déplacements. Le co-directeur du Master, également élu du Conseil d'UFR, souligne qu'il n'y a pas de nuits d'hôtels à prévoir et demande la prise en charge au moins partielle des déplacements. La Responsable administrative et financière lui indique que c'est moins une question de coût qu'une question de principe, la commission refusant de prendre en charge les frais de déplacement des intervenants.

Au titre des questions diverses, le Directeur d'UFR revient sur la demande de création d'un cinquième groupe de TD en L2. Il indique que cela est possible à condition de réajuster les groupes de L3 dans lesquels il y avait peu d'inscrits. Dès lors, le groupe supprimé en L3 peut basculer en L2.

Faute de temps, la discussion du retour chiffré du budget 2025, discuté lors du dialogue de gestion du 4 juillet 2024 et transmis au Conseil d'UFR le 8 juillet, est reportée à septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.